

**Office Public d'HLM de Besançon - Acquisition-amélioration de six logements,  
2, rue des Sapins à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %,  
d'un prêt PLA TS de 721 242 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts  
et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'Office vient d'acquérir 2, rue des Sapins à Besançon un immeuble qui comprend 6 logements (4 T3 et 2 T4) qu'il envisage d'améliorer. L'un des appartements (T3) sera loué à l'ADDSEA suite à un accord passé entre l'Office et la Ville de Besançon.

Les travaux consisteront notamment en la rénovation des parties communes et des travaux de menuiserie, plomberie et électricité à l'intérieur des logements.

Le prix de revient de cette opération est chiffré à 2 020 241 F qui se décomposent comme suit :

- charge foncière	1 267 119 F
- travaux bâtiment	604 611 F
- honoraires	89 669 F
- actualisation	58 842 F

Le financement en sera assuré ainsi :

- subvention Etat	378 999 F
- subvention Département	40 000 F
- subvention District	40 000 F
- participation fonds propres	40 000 F
- prêt 1 % CDC	800 000 F
- prêt CDC PLA TS	721 242 F

La garantie de la Ville est sollicitée pour le prêt CDC à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département.

Le Conseil Municipal est invité à garantir l'emprunt susvisé et à prendre en conséquence la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt PLA TS de 721 242 F destiné à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements, 2 rue des Sapins à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt PLA TS de 721 242 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- durée d'amortissement : 32 ans
- taux d'intérêt actuariel : 4,3 % l'an (révisable)
- taux de progressivité des annuités : 0,5 % l'an révisable
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. TISSOT, Président de l'Office, ne participant pas au vote), adopte cette délibération.

*Récépissé préfectoral du 1er juillet 1998.*